



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°6
3 février 2017

- Décisions du 2 février 2017 portant délégation de signature :

*ordre général

P 2

*ressources humaines

P 8

*ordonnateurs secondaires

P 15

*CGV

P 19

Direction territoriale Centre-Bourgogne

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



**Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne**
Juridique

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée en dernier lieu par décision du 29 août 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint,

Et en cas d'absence du Directeur territorial et du Directeur adjoint à :

- M. Jérôme JOSSERAND, secrétaire général,

- M. Olivier GEORGES, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation.

Article 2 en matière de marchés publics :

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les domaines et limites suivantes :

Article 2-1 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement à Karine SIMON-NOT, chargée de mission accompagnement ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Magali VAYSSIER, responsable adjointe ;

- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

- Jean-Mallory ROUSSEAU, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;

- Olivier GEORGES, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation.

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT.

Article 2-2 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais et préfigurateur de l'UTI Nivernais-Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 50 000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000€HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 €HT.

Article 2-3 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics, dans la limite de leurs compétences et attributions, à :

UTI Loire-Seine

- Michel BOGUET, responsable du CEMI Nemours, et en cas d'absence ou d'empêchement à Pascal CANTERINI, adjoint au responsable,
- Frédéric BON, responsable du CEMI Briare, et en cas d'absence ou d'empêchement à Jean-François HUBER, adjoint au responsable,
- Patrice GRILLOU, responsable de la cellule maintenance spécialisée, et en cas d'absence ou d'empêchement à Laurent BOURGOIN, adjoint au responsable,

UTI Val de Loire

- François CAUSSE, responsable du CEMI Saint-Satur, et en cas d'absence ou d'empêchement à Bruno OLIVIER, adjoint au responsable,
- Joseph DE CAMPOS, responsable du CEMI Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Pascal BERLAND, adjoint au responsable,
- Jacky GENTY, responsable de la cellule maintenance spécialisée,

UTI Saône-Loire

- Jean-Luc BIANCHI, responsable du CEMI Digoin, et en cas d'absence ou d'empêchement à Rolland SYBELIN, adjoint au responsable,
- Daniel BARTCZAK, responsable du CEMI Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à David MICHEL, adjoint au responsable,
- Henri GUET, responsable de la cellule maintenance spécialisée,

UTI Nivernais

- Éric BOLOT, responsable du CEMI Nièvre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Fabrice BEEV, adjoint au responsable,
- Éric CHOCHAT, responsable du CEMI Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Thierry PRUNIER, adjoint au responsable,

UTI Bourgogne

- Serge MOREAU, responsable du CEMI Armançon, et en cas d'absence ou d'empêchement à Olivier MURAT, adjoint au responsable,
- Serge BEGAT, responsable du CEMI Auxois, et en cas d'absence ou d'empêchement à Didier LEPROHON, adjoint au responsable,
- Éric MOUGENOT, responsable du CEMI Ouche, et en cas d'absence ou d'empêchement à Jérôme FARGERÉ, adjoint au responsable,
- Dominique BESSET, responsable de la cellule maintenance spécialisée,

Direction opérationnelle Est

- Christian LAFOLLY, responsable maintenance

Secrétariat Général

- Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination
- Joëlle QUENOT, responsable du pôle ressources humaines de proximité
- Jean-François CLEMENT, responsable du pôle immobilier,
- Cédric GIBERT, chargé de mission au pôle immobilier
- Romaric GROS, responsable du pôle informatique
- Nathalie KAPUTA, adjoint du responsable du pôle informatique

Service développement de la voie d'eau

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestation intellectuelle, d'un montant inférieur à 2000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 2000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 2000 €HT.

Article 3 en matière de gestion du domaine public fluvial confié :

Article 3-1 :

Délégation permanente est donnée à

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ;
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- signer tout acte d'urbanisme relatif à la gestion du domaine public fluvial (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable) ;

Article 3-2 :

Délégation permanente est donnée à :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais et préfigurateur de l'UTI Nivernais-Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille ;

à l'effet de signer uniquement les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques.

Article 4 en matière juridique :

Article 4-1 :

Mandat de représentation permanent est accordé à Éric FOULIARD, directeur adjoint et Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État et à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique.

Délégation permanente est donnée à Mme Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement.

Article 4-2 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs compétences et attributions, à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement à Karine SIMON-NOT, chargée de mission accompagnement ;
- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;
- Jean-Mallory ROUSSEAU, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;
- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais et préfigurateur de l'UTI Nivernais-Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille ;

à l'effet de :

- déposer plainte et se constituer partie civile.

Article 5 :

Toute décision antérieure est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 2 février
Le Directeur Territorial
Signé

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatifs aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, et à M. Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Bertrand SPECQ, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- prendre toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel,
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- prendre les décisions d'intérim ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous :
 - personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
 - personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
 - agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
 - salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint à l'effet de prendre pour l'ensemble du personnel, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Karine SIMONNOT, chargée de mission accompagnement ; :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre pour les personnels placés sous leur autorité :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision ;

à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Magali VAYSSIER, responsable adjointe ;
- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;
- Jean-Mallory ROUSSEAU, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;
- Olivier GEORGES, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation ;
- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Yannick SEGUIN, adjoint au responsable ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais et préfigurateur de l'UTI Nivernais-Yonne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne, et en cas d'absence ou d'empêchement à Teddy GAIL, adjoint au responsable ; ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux encadrants désignés dans l'**annexe I**, à l'effet de signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique, dans la limite de leurs attributions :

- pour les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat vacataire relevant du ressort de leurs directions opérationnelles :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;

- Marie-Christine BERGER, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Saône-Seine ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Catherine LUC, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Est ;

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat vacataire et saisonnier relevant du ressort de la direction territoriale Centre Bourgogne, à :

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint, à Karine SIMONNOT, chargée de mission accompagnement et à Amandine SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination ;

Article 7 :

Toute décision antérieure est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 2 février 2017
Le Directeur Territorial
Signé

Annexe I

Liste des encadrants ayant délégation de signature en matière de ressources humaines pour :

- les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

Nom	Fonction
Michel BOGUET	Responsable du CEMI Nemours
Frédéric BON	Responsable du CEMI Briare
François CAUSSE	Responsable du CEMI Saint-Satur
Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
Jean-Luc BIANCHI	Responsable du CEMI Digoïn
Daniel BARTCZAK	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
Éric BOLOT	Responsable du CEMI Nièvre
Éric CHOCAT	Responsable du CEMI Yonne
Serge MOREAU	Responsable du CEMI Armançon
Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
Éric MOUGENOT	Responsable du CEMI Ouche
Dominique BESSET	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Bourgogne
Amandine SENANFF	Responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination (SG)
Joëlle QUENOT	Responsable du pôle ressources humaines de proximité (SG)
Karine SIMONNOT	Chargée de mission accompagnement (SG)
Lætitia BARALLA	Responsable du pôle commande publique par intérim (SG)
Especiosa AUGUSTO	Responsable pôle gestion budgétaire (SG)
Romarc GROS	Responsable du pôle informatique (SG)
David LAGRANGE	Responsable du pôle logistique (SG)
Jean-François CLEMENT	Responsable du pôle immobilier (SG)
Nathalie BOUILLOT	Responsable du pôle dépenses-recettes (SG)
Catherine LUC	Responsable du bureau des affaires financières et administratives (DOE)

Stéphane MARION	Référent domaine (DOE)
Mathias PIBAROT	Responsable de la Mission Seille
Marie-Christine BERGER	Responsable du bureau des affaires financières et administratives (DOSS)
Éric PAGE	Référent domaine (DOSS)
Jean-Christophe ROY	Responsable du pôle maintenance, exploitation et gestion hydraulique (SEMEH)
Jean-Claude BOULAY	Responsable du pôle grands ouvrages (SEMEH)
Frédéric BOISSON	Mission sécurité prévention (SMAP)
Sylvie DESNOUVAUX	Responsable relations avec les usagers et les collectivités et communication (SDVE)
Luc TAINTURIER	Responsable du pôle Opérationnel (PI) (SEGT)
Patrice GRILLOU	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Loire-Seine
Marc NICOT	Responsable pôle barrage – UTI Loire-Seine
Jacky GENTY	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Val de Loire
Henry GUET	Responsable de la maintenance spécialisée – UTI Saône-Loire

Liste des adjoints ayant délégations de signature en cas d'absence ou d'empêchement du responsable

Nom	Fonction
Pascal CANTERINI	Adjoint au responsable du CEMI Nemours
Jean-François HUBER	Adjoint au responsable du CEMI Briare
Bruno OLIVIER	Adjoint au responsable du CEMI Saint-Satur
Pascal BERLAND	Adjoint au responsable du CEMI Decize
Rolland SYBELIN	Adjoint au responsable du CEMI Digoïn
David MICHEL	Adjoint au responsable du CEMI Montceau-les-Mines
Fabrice BEEV	Adjoint au responsable du CEMI Nièvre
Thierry PRUNIER	Adjoint au responsable du CEMI Yonne
Olivier MURAT	Adjoint au responsable du CEMI Armançon
Didier LEPROHON	Adjoint au responsable du CEMI Auxois

Jérôme FARGERÉ	Adjoint au responsable du CEMI Ouche
Valérie RAVET	Adjointe au pôle ressources humaines pilotage et coordination (SG)
Nathalie KAPUTA	Adjointe au responsable du pôle informatique (SG)
Magali VAYSSIER	Adjointe à la responsable du pôle dépenses-recettes (SG)



**Direction
Territoriale
Centre-Bourgogne**

Juridique

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée en dernier lieu par décision du 29 août 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne,

Et en cas d'absence du Directeur territorial et du Directeur adjoint à :

- M. Jérôme JOSSERAND, secrétaire général ;

- M. Olivier GEORGES, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel Saône-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LE BOUAR, directrice adjointe ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel Est et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint, et en cas d'absence et d'empêchement à Karine SIMONNOT, chargée de mission accompagnement ;

- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Magali VAYSSIER, responsable adjointe ;

- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;

- Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, responsable adjointe ;

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;

- Nathalie VINCENT, cheffe du service maîtrise des activités, prévention, et en cas d'absence ou d'empêchement à Carole DEVALLEZ, chef adjointe ;

- Jean-Mallory ROUSSEAU, chef du service Études et Grands Travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel CONSIGNY, chef adjoint ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences tous actes relatifs à :

- distribution d'autorisation et de crédits de paiement ;

- virement de crédits sous thème dans le respect des règles budgétaires ;

- pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature ;

- pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Thomas LHEUREUX, responsable de l'UTI Loire-Seine ;
- Déborah PERROT, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- Jean-Dominique BALLAND, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- Yvan TELPIC, responsable de l'UTI Nivernais et préfigurateur de l'UTI Nivernais-Yonne ;
- Antoine CHARDONNAL, responsable de l'UTI Bourgogne ;
- Mathias PIBAROT, responsable de la mission Seille ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature ;
- les propositions d'engagement comptable.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après :

UTI Loire-Seine

- Yannick SEGUIN, adjoint au responsable de l'UTI

UTI Nivernais

- Lucienne GAUDRON, adjointe au responsable de l'UTI

UTI Bourgogne

- Teddy GAIL, adjoint au responsable de l'UTI

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général ;
- Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;
- Karine SIMONNOT, chargée de mission accompagnement ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes ;
- Magali VAYSSIER, responsable adjointe du pôle dépenses-recettes ;

à l'effet de certifier les services faits pour la direction territoriale Centre-Bourgogne.

Article 6 :

Toute décision antérieure est abrogée.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 2 février 2017
Le Directeur Territorial
Signé

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION
DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTRAVENTION
DE GRANDE VOIRIE**



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée en dernier lieu par décision du 29 août 2016 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 29 août 2016 de M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand Specq.

DECIDE

Article 1 :

Subdélégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric FOULIARD, subdélégation est donnée à Mme Virginie PUCELLE, responsable du service développement de la voie d'eau et à Mme Anaïs CACHOT, adjointe à la responsable du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, à l'effet de signer tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

Article 3 :

Subdélégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à Mme Anaïs CACHOT, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, et à Mme Camille DORLEAN, consultante juridique à l'effet de représenter l'établissement en première instance pour les contentieux relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 4 :

Toute décision antérieure est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 2 février 2017
Le Directeur Territorial
Signé